

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JARDINS DE COCAGNE ANGEVINS ET LE CCAS VPR
AVENANT N°1**

Entre d'une part, le Village Pierre Rabhi-CCAS, Place des Droits de l'Homme et du Citoyen 49124 Saint-Barthélemy d'Anjou représenté par Mme Isabelle RAIMBAULT, Maire-présidente du CCAS, habilitée par la délibération n° D26-029 en date du 06/07/2026

Et d'autre part, le Jardin De Cocagne Angevin (JDCA), La Bouvarderie, 49124 Saint-Barthélemy d'Anjou, représenté par M. Bruno LECLERC, président de l'association.

Préambule

La convention de partenariat signée lie les parties citées ci-dessus jusqu'au 31/12/2028 sauf résiliation de l'une ou l'autre des 2 parties.

Les Jardins de Cocagne souhaitent revaloriser le prix du kg tous les ans.

Modification

L'article II – Partenariat et engagements respectifs – de la convention est modifié ainsi :

Le Village Pierre Rabhi-CCAS s'engage à :

☞ Payer au JDCA, selon les quantités réelles de fruits et légumes livrés, à hauteur de :

- 3.70€/kg TTC, prix moyen du marché, pour les légumes certifiés agriculture biologique issus du chantier d'insertion du JDCA, dont la facturation se fera sur Chorus (SIRET 26490199200018)

Les autres termes restent inchangés.

Fait à Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Le

Signataires :

Président du Jardin de Cocagne Angevin

Bruno LECLERC

Maire-Présidente du CCAS Village Pierre Rabhi-

Isabelle RAIMBAULT

Po/Bénédicte DE TOUZALIN, Vice-Présidente